

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 292-14

RÈGLEMENT SUR LA GARDE DES ANIMAUX

Règlement numéro 292-14 établissant les règles en regard de la garde des chiens et chats.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric possède un règlement concernant les animaux;

ATTENDU QUE ce règlement date de plusieurs années et nécessite d'être revu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 292-14 qui établit les règles en regard de la garde des chiens et chats.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 12 mars 2014

Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 12 mars 2014 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 mars 2014

Directrice générale